

Dans le doute? Abstenez-vous!

Avant de faire un don ou une commandite, posez-vous quelques questions.

Comme entreprise ou comme citoyen, vous arrive-t-il d'être sollicité par des organismes voulant recueillir des dons ou commandites?
Savez-vous si l'organisme en question est réglementaire?

Résistez à la pression ou l'envie d'agir rapidement.

Faites les vérifications suivantes avant d'accepter de soutenir le projet ou la cause pour lequel on vous sollicite.

1. QUI ?

Demandez des informations sur l'organisme :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Nom d'entreprise
Adresse
Date de constitution
Lieu de constitution (province, état, pays)
Validez si vous allez recevoir un reçu fiscal.

Toutes ces informations peuvent être vérifiées sur le site du Registraire du Québec
<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/consulter/rechercher/>

2. POURQUOI ?

Demandez pour qui ou pour quoi l'organisme fait de la sollicitation et vérifiez si l'adresse coïncide avec les informations trouvées sur le site du Registraire des entreprises du Québec.

Téléphonez à l'organisme de bienfaisance afin de vous renseigner et de valider s'il y a actuellement une campagne de financement. Utilisez les coordonnées de l'organisme que vous possédez et non celles fournies par la personne qui sollicite.

3. RECONNAISSANCE ?

L'organisme est-il reconnu par une des instances suivantes ? :
Votre municipalité
Le CISSS C-A

**** Il est important de ne jamais envoyer d'argent à quelqu'un que vous ne connaissez pas et ne lui fournissez jamais votre numéro de carte de crédit à moins d'avoir validé l'identité de la personne ou de l'organisme avec lequel vous transigez. ****